

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 novembre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 38**

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« de la forte présomption d'efficacité et de sécurité du médicament »

les mots :

« d'une présomption d'efficacité et de sécurité du médicament avérée à au moins 90 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de renforcer le cadre dans lequel un nouveau médicament, sur lequel on manque de recul, peut être délivré pour éviter que le remède soit pire que le mal.